

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	17	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 14 septembre 2021 à 20 heures 15 minutes, salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur Sylvain DARDOULLIER, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 9 septembre 2021.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 9 septembre 2021.

**Présents :**

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,

M. Jean-Marc CHOMAT, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,

M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, Mme Aïcha GUARINOS, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

**Absents excusés :** M. Jean-François SARAZIN, Mme Carole ANGLARD, à 21 h 34 départ de Mme Lolita REYMOND.

**Procurations de vote :** M. Jean-François SARAZIN à Mme Odette CHARRETIER, Mme Carole ANGLARD à M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND à M. Amaury MOULARD (de 21 h 34 à la fin de la séance).

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** M. Amaury MOULARD.

*En début de séance, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il supprime le point 7 et ajoute un point « Règlement intérieur de la cantine municipale » avant le point « Questions diverses ».*

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 6/7/2021**

Madame Irène MOUNIER fait remarquer que l'adresse indiquée sur la décision n° 2021-019 (ISP) est incorrecte. Modification sera apportée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n° 2021-020 : Monsieur le maire décide de passer commande au Cabinet AURA-GE, société de Géomètres-Experts – 60 rue des Forges 42100 SAINT-ETIENNE, pour l'élaboration d'un plan topographique à l'échelle 1/200 ou 1/250 d'une zone d'environ 7 000 m<sup>2</sup> dans le Centre bourg de la commune. Le coût total de la prestation s'élève à 2 970.00 € HT soit 3 564.00 € TTC.

### **3. Créances irrécouvrables admises en non-valeur**

Monsieur le maire explique que le comptable public de la Trésorerie de Saint-Galmier a transmis, en date du 23 juillet 2021, un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, d'un montant total de 10.10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées.

### **4. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Monsieur le maire informe l'assemblée que c'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui définit les modalités de paiement des heures pour travaux supplémentaires réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

Monsieur le maire précise que sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Monsieur le maire précise également que les IHTS peuvent être versées à tous les fonctionnaires des catégories C et B et aux agents contractuels de droit public, dès lors « qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ».

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à la délibération en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires.

### **5. Décisions modificatives**

- Madame Sandrine THEVENON présente les projets de décisions modificatives du budget Commune à voter ce soir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services		5 000.00 €
D 614 : Charges loc. et de copropriété		2 400.00 €
D 615221 : Bâtiments publics	4 700.00 €	
D 615231 : Voirie	5 000.00 €	
D 6156 : Maintenance		2 000.00 €
D 6238 : Frais divers de publicité		300.00 €
D 63512 : Taxes foncières		2 800.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 700.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>
D 6411 : Personnel titulaire	21 700.00 €	
D 64138 : Personnel non titulaire autres indemnités		21 700.00 €
D 6474 : Versements autres oeuvres soc	50.00 €	
D 6475 : Médecine du travail		50.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>21 750.00 €</b>	<b>21 750.00 €</b>
D 2031-20204 : Etude faisabilité Centre bourg	800.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>800.00 €</b>	
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation		12 300.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>12 300.00 €</b>
D 2128-20213 : Aménagements		9 700.00 €
D 2188-20203 : Matériels		800.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>10 500.00 €</b>
D 2312-20215 : Aménagement centre bourg	9 700.00 €	
D 2313-20205 : Enveloppe territorialisée 2020	12 300.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>22 000.00 €</b>	
R 7588 : Autres prod. div gest <sup>o</sup> courante		2 800.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>2 800.00 €</b>

Les décisions modificatives du budget Commune sont votées à l'unanimité.

- Monsieur Jean-Marc CHOMAT, présente les projets de décisions modificatives du budget Eau à voter ce soir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156-20212 : Réservoir du Duret		830.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>830.00 €</b>
D 2315-20211 : Renouvrt réseau EP Montrucelas Le	830.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>830.00 €</b>	

Les décisions modificatives du budget Eau sont votées à l'unanimité.

## 6. Règlement du concours communal de fleurissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le déroulement du concours communal des maisons fleuries puis explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour entériner un règlement.

Monsieur le maire présente le projet de règlement élaboré par les membres de la commission Fleurissement / Espaces verts.

Après avoir apporté quelques modifications au document présenté, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le règlement du concours communal de fleurissement.

## 7. Attribution de subventions exceptionnelles

Point supprimé par Monsieur le maire en début de séance.

## **8. Remboursement des frais d'exécution de mandats spéciaux occasionnés par le congrès des maires 2021**

Monsieur le maire explique que les élus communaux peuvent bénéficier du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial est rappelée dans la circulaire du 15 avril 1992. Il s'agit d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité territoriale, avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De rembourser aux élus communaux inscrits, l'intégralité des frais occasionnés par leurs déplacements au Congrès des Maires 2021 sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport, frais de séjour et autres frais).

## **9. Remboursement des frais de mission spéciaux aux personnels territoriaux**

Monsieur le maire explique que les conditions de prise en charge et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels territoriaux sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui sont spécifiques à la fonction publique territoriale, par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique de l'Etat.

Par ailleurs, aux termes de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n° 2001-654 susvisé, l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement "*peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée*".

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De rembourser, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, aux personnels communaux l'intégralité des frais occasionnés par leurs déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées (sur présentation des factures de frais de transport, de frais de séjour et d'autres frais).
- D'adopter cette décision jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

**10. Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Forez Est au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la commune peut faire auprès de la Communauté de Communes de Forez Est une demande de fonds de concours dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Jules Verne et du local route du Verjollat.

Après avoir entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes de Forez Est le versement d'un fonds de concours le plus conséquent possible et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**11. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020**

*Départ de Lolita REYMOND à 21 h 34 - donne pouvoir à M. Amaury MOULARD.*

Monsieur Jean-Marc CHOMAT présente au conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable pour l'année 2020 réalisé par la société Test Ingénierie.

Aucune observation n'est formulée.

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le RPQS Eau potable 2020 consultable en mairie et sur le site internet.

**12. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2020**

Monsieur Jean-Marc CHOMAT présente au conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2020 réalisé par la société Test Ingénierie.

Aucune observation n'est formulée.

Après avoir écouté les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le RPQS Assainissement collectif 2020 consultable en mairie et sur le site internet.

**13. Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 16 juin 2021**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez Est s'est réunie le 16 juin 2021 et a validé la modification des attributions de compensation de 2021 pour 37 communes afin de prendre en compte la

participation de ces communes aux deuxièmes aides COVID-19 « petites entreprises ».

Les conseils municipaux membres de la Communauté de Communes de Forez Est doivent délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT en date du 16 juin dernier et donne tout pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant en ce qui concerne ce dossier.

#### **14. Règlement intérieur de la cantine municipale**

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de modifier l'article 3 « Conditions tarifaires » du règlement intérieur de la cantine municipale en vigueur comme suit : les inscriptions doivent être saisies sur le logiciel cantine de 3DOUEST <https://www.logicielcantine.fr/avezieux/> suivant les directives du prestataire de restauration choisi.

Modification adoptée à l'unanimité.

#### **15. Questions diverses**

- ↳ Elections présidentielles : 10 et 24/4/2022
- ↳ Elections législatives : 12 et 19/6/2022
- ↳ Problème évoqué : manque un personnel de surveillance de cour lors de la pause méridienne.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie et expédition conformes  
A Avezieux, le 15/9/2021  
Sylvain DARDOULLIER, maire,

